

-----  
**COMMUNE DE SAINT MARTIN  
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc  
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon  
Téléphone : 03 27 27 15 03  
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la gêne occasionnée par la société TEREOS (entrepreneur chargé d'évacuer le silo de betteraves),

Considérant les risques encourus par les usagers de la route et les intervenants lors de l'évacuation d'un silo de betteraves situé Chemin de Vendegies sur Ecaillon,

**ARRÊTONS:**

- Article 1:** La circulation sera interdite Chemin de Vendegies du partir du 20/11/2018 jusqu'au 21/11/2018 inclus de 8h00 à 19h00
- Article 2:** La signalisation et la mise en sécurité seront réalisées par la société TEREOS
- Article 3:** Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites
- Article 4:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes
  - Monsieur le Maire de Vendegies
  - A la société TEREOS

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 16 novembre 2018.*

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 16 novembre 2018,  
le Maire, DHANEUS Michel.

